



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 29 JAN. 2020

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage et de restriction de circulation rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin

N° Départ : 170/2020/39/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **28/01/2020**

- de l'entreprise **FPB SIMEONI (coulage de dalle)**,
- pour les entreprises **DUCLOS CHAPPE** et **CEMEX**,
- description des véhicules : **camions malaxeur et camions pompes 32 tonnes**,
- nature du transport : **béton**,
- nombre de passage : **10, le 31/01/2020, rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin à Solliès-Pont.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de dérogation de passage et de restriction de circulation est accordée aux entreprises **FPB SIMEONI, DUCLOS CHAPPE et CEMEX**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **10, le 31/01/2020, rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas **32 tonnes**,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
 - **pour les camions pompes, obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,**
 - **aucune fermeture de route ne sera tolérée.**
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- Les entreprises **FPB SIMEONI, DUCLOS CHAPPE et CEMEX** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés, **rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin à Solliès-Pont** et leurs accotements, seront à la charge des entreprises **FPB SIMEONI, DUCLOS CHAPPE et CEMEX**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - les intéressées.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le